

Réunion du 20 octobre 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président
Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Madame Laurence MULLER-BRONN

Procuration(s) : Monsieur André KLEIN-MOSSER ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Alfred BECKER ayant donné pouvoir à Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Sébastien ZAEGEL ayant donné pouvoir à Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Monsieur Olivier BITZ ayant donné pouvoir à Madame Suzanne KEMPF, Madame Marie-Dominique DREYSSE ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Robert HERRMANN ayant donné pouvoir à Monsieur Henri DREYFUS, Docteur Yves LE TALLEC ayant donné pouvoir à Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean MATHIA ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Marc SENE ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Freddy ZIMMERMANN ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre MARMILLOD

Excusé(s) : Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Claude FROEHLI

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Richard STOLTZ

N° CG/2014/49 - Administration générale - 5
Avis sur la nouvelle carte des arrondissements du département du Bas-Rhin

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3113-1 ;

Vu les propositions de redécoupage des limites des arrondissements adressées par le Préfet du Bas-Rhin en date du 15 juillet 2014 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Général du Bas-Rhin :

- déplore le calendrier imposé par le Gouvernement pour refondre la carte des arrondissements dans un contexte de forte instabilité institutionnelle provoquée par le projet de loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale (NOTR) de la République et les annonces contradictoires du Gouvernement et du Président de la République sur la fusion des Régions et la disparition à terme des Départements ;

- déplore le manque de cohérence et d'articulation entre la modernisation de l'organisation des services déconcentrés de l'Etat et la nouvelle architecture des collectivités territoriales qui se dessine. En effet, on peut s'inquiéter de vouloir précipiter la refonte du réseau des sous-préfectures et de l'administration de l'Etat en territoire, alors que le projet de loi sur la répartition des compétences entre collectivités et plus particulièrement sur les nouveaux transferts de compétences de l'Etat qui pourraient être dévolus aux collectivités n'est pas arrêté et sera débattu au Parlement à l'automne prochain. Il aurait été pertinent d'attendre les futures orientations de l'organisation territoriale de la République pour engager la refonte des services déconcentrés de l'Etat au regard d'un maillage territorial cohérent, prenant en compte les limites et compétences des futurs Conseils Départementaux et des Grandes Régions ;

- s'interroge sur la pertinence des nouvelles limites des arrondissements à long terme épousant les périmètres des communautés de communes, alors même que le projet de loi NOTR comporte un important volet sur l'évolution des intercommunalités et l'adoption d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunal d'ici fin 2015. Dès lors, l'objectif louable de prendre en compte les périmètres des communautés de communes pour définir la carte des arrondissements risque d'être mis à mal. En effet, qu'advient-il dans le cas d'une fusion de communautés de communes à cheval sur deux ou plusieurs arrondissements ? L'Etat ne risquerait-il pas d'enfermer les initiatives locales de rapprochement des intercommunalités et d'imposer le strict respect des délimitations des arrondissements ? A ce titre, la communauté des communes des Châteaux est-elle dans l'obligation de fusionner avec la CUS, ou peut-elle encore décider de rejoindre une autre intercommunalité ?

- déplore la grande disparité de la taille des arrondissements avec un écart de 1 à 5 pour le nombre de communes, de 33 communes pour l'arrondissement chef-lieu à 172 pour celui de Saverne, et un rapport de 1 à 4.7 pour la population, avec 102 000 habitants pour celui de Molsheim et 475 000 habitants pour l'arrondissement chef-lieu. L'objectif recherché d'un meilleur équilibre des arrondissements ne semble pas atteint ;

- conteste le manque de cohérence entre la carte des sous-préfectures et celle des nouveaux cantons qui viendra complexifier un peu plus, dans certains secteurs, le travail de proximité nécessaire entre les conseillers départementaux et les représentants de l'Etat. Par exemple, les futurs conseillers départementaux du canton de Saverne auront à travailler avec les sous-préfets de Saverne et de Molsheim. Le canton de Brumath reste à cheval entre les arrondissements d'Haguenau-Wissembourg et l'arrondissement chef-lieu. Dans notre délibération du 18 novembre 2013 portant sur le projet de modification des limites des cantons, nous avons décrié l'incohérence du découpage du nouveau canton de Mutzig avec les vallées de la Bruche et du Val de Villé. Manifestement, l'Etat ne fait pas la même erreur pour lui-même et l'on peut s'en réjouir. Néanmoins, à l'avenir, les conseillers départementaux du canton de Mutzig devront s'entretenir à la fois avec les sous-préfets de Molsheim et de Sélestat-Erstein ;

- regrette vivement que la nouvelle organisation des arrondissements conduit à un éloignement des services de l'Etat qui sera source de difficultés accrues pour l'accès aux services pour la population et générant par la même, la perte de contacts quotidiens avec les populations et les acteurs des territoires ;

- reste dubitatif sur la volonté affichée de l'Etat de vouloir entretenir une relation de proximité et de confiance avec les élus locaux, les associations, les entreprises. La qualité de celle-ci en sera nécessairement modifiée du fait même de la taille des arrondissements. Pire, nous pouvons craindre un éloignement de l'Etat dans les territoires aux marges de notre département.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Général émet un avis réservé sur le projet de modification des limites des arrondissements du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à la majorité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL